



DECISION N° 2023/002

Relative aux dossiers déposés dans le cadre du FRAT du Département : implantation de pergolas à la piscine et acquisition de matériel scénique pour les spectacles décentralisés du Trianon

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide...

Considérant que ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département ; qu'il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année,

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Vu la nécessité de procéder à l'implantation de pergolas fixes à la piscine intercommunale afin de créer des zones d'ombre nécessaires à la fois pour les baigneurs et pour les agents affectés au site,

Vu la nécessité d'équiper le Trianon de matériel scénique pour les spectacles décentralisés,

DÉCIDE

Article 1 : l'approbation des projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Implantation de pergolas	39 295€	13 753.25€	Avril 2023
2	Acquisition de matériel scéniques pour spectacles décentralisés	35 786.81€	12 525.38€	Avril 2023

Article 2 : le dépôt des dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projet initié par le Département de la Lozère

Article 3 : de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2023


Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 9 janvier 2023

Fait à Marvejols, le 9 janvier 2023

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr